

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à un prêt de 200'000 francs au Club des lutteurs pour la création d'une halle d'entraînement

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Le Club des lutteurs du Val-de-Travers est actuellement locataire d'un espace de la salle de sport du collège de Longereuse, à Fleurier, relativement exigü en regard de son effectif. Il utilise également, au sud de cette même halle, un terrain en sciure, non abrité et dès lors praticable une partie de l'année seulement. Afin de permettre à cette société de disposer d'infrastructures à la hauteur de ses activités et de ses objectifs en termes de formation notamment, le Conseil communal propose de réaliser, en partenariat avec elle, une annexe à la salle Longereuse, au nord de celle-ci.

Convaincu de la nécessité de faire perdurer dans notre région ce sport à forte valeur symbolique, le Conseil communal souhaite toutefois inscrire son action en cohérence avec celle qu'il déploie envers les autres sociétés locales, ce qui se traduit par un mode de financement dans un esprit de partenariat public-privé.

Situation du Club des lutteurs du Val-de-Travers

Créé en 1928, le Club des lutteurs du Val-de-Travers compte actuellement quelque 80 membres actifs, dont une moitié de jeunes, encadrés par trois moniteurs qualifiés. Présidée par M. Pascal Thiébaud, la société se porte bien, son effectif « junior » n'ayant cessé d'augmenter au cours des dernières années. Certains de ses membres se distinguent régulièrement lors de compétitions cantonale ou romande.

Le club loue actuellement un local dans le sous-sol de la salle de gymnastique de Longereuse, à Fleurier, qu'il partage avec le Club de judo et qui est équipé de tatamis. Les entraînements se donnent aussi en plein air, sur le terrain de sciure aménagé au nord de cette même salle. Le local s'avère désormais trop petit pour accueillir la quarantaine de jeunes, répartis actuellement en plusieurs groupes. Quant au terrain externe, il est soumis aux aléas météorologiques, la pratique de la lutte ne pouvant se faire par tous les temps.

Le souhait de disposer d'une halle d'entraînement dédiée à la lutte découle de ces constats et de la ferme volonté d'améliorer encore la qualité de la formation donnée en la matière au Val-de-Travers. C'est dans cet esprit que le club s'est approché du Conseil communal pour réfléchir avec lui à ce projet.

Présentation du projet

Le projet d'annexe dédiée à la lutte offrira à la société un espace d'entraînement sur sciure disponible à l'année, relativement modeste dans ses équipements en tirant profit des synergies offertes par la salle de Longereuse pour les vestiaires, les sanitaires et le local de stockage de matériel.

Tel que le montre l'illustration en page suivante, l'annexe prolongerait côté nord le bâtiment existant, à la place du terrain en sciure actuel. De 17 mètres sur 20 environ, cette structure très

lumineuse offrirait une surface totale de quelque 220 mètres carrés, dont 150 affectés directement à la pratique de la lutte. La connexion entre cette annexe et la salle Longereuse se ferait par le hall de celle-ci, offrant ainsi un accès direct aux dépendances restant utilisées par le club.



Cette annexe pourra également être utilisée par l'Ecole Jean-Jacques Rousseau dans le cadre des leçons de gymnastique, pour des initiations à la lutte en premier lieu, l'aménagement de la salle n'excluant toutefois pas d'autres usages sportifs.

D'un point de vue urbanistique, il convient de relever que la création d'un accès à la salle par le nord permettra de valoriser davantage qu'actuellement le « triangle » herbeux situé de ce côté-là de la salle. Les façades du bâtiment sont prévues en bois, afin de faire le lien avec le collège de Longereuse.



Le Conseil communal s'est évidemment penché sur d'autres affectations possibles de ce terrain. La seule alternative pertinente pourrait consister en la création non pas d'une annexe, mais d'une véritable salle de sport supplémentaire qui pourrait être une nécessité à l'avenir. Toutefois, la surface à disposition ne permettrait pas la réalisation d'un tel projet, qui trouverait davantage de place sur le terrain des Lerreux voisin. La réflexion de fond sur cet objet reste bien entendu à mener.

Nature et exploitation de l'annexe

Cette annexe restera propriété de la Commune de Val-de-Travers. Toutefois, les frais de fonctionnement relatifs à celle-ci seront pris en charge directement par le Club des lutteurs selon un décompte transmis annuellement. De manière à garantir les intérêts de celui-ci dans la durée, une servitude foncière lui sera accordée, dans un délai de 40 ans (durée prévue de l'amortissement).

Eléments financiers

Le coût du projet, qui pourra être réalisé principalement par des entreprises locales, est estimé à quelque 530'000 francs, hors coût du terrain déjà propriété communale. Les travaux seront conduits conjointement par le Club des lutteurs et la Commune de Val-de-Travers par son service de l'urbanisme, de manière à ce que les deux partenaires veillent ensemble au respect des devis et de la finalité de la salle.

La structure de financement proposée est celle-ci :

Participation directe de la Commune de Val-de-Travers	50'000 frs
Participation directe du Club des lutteurs du Val-de-Travers	30'000 frs
Prêt (maximal) de la Commune au Club des lutteurs	200'000 frs
<u>Subventions et dons à recevoir</u>	<u>250'000 frs</u>
Total	530'000 frs

La subvention directe s'inscrit dans les compétences financières du Conseil communal. La remise à bail pour une longue durée ne fait plus partie des attributions du Conseil général. L'arrêté qui vous est soumis porte donc uniquement sur le prêt de 200'000 francs. Compte tenu de l'importance du poste « Subventions et dons » (lesquels seront sollicités auprès de diverses fondations), il va de soi que le projet ne se réalisera que si le montant visé est atteint. Le prêt envisagé pourra être adapté à la baisse si les financements externes sont plus importants que prévus ; son montant de 200'000 francs est ainsi à considérer comme un plafond. Le prêt serait octroyé sans intérêt, sur une durée de 20 ans. Sa charge correspond aux capacités financières du club.

Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Projection des coûts

Subvention	CHF	50'000.–
Prêt sans intérêts	CHR	200'000.–
Coût durable pour la commune : portage financier du prêt (2%)	CHF	4'000.–

Cette dernière somme sera portée au budget de fonctionnement des années futures à la fois en charge, comme une subvention, et en produit d'intérêts.

Mécanismes de maîtrise des finances

Le règlement sur les finances n'assujettit pas les avances consenties aux mécanismes de maîtrise des finances.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 19 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexe :

- projet d'arrêté

ARRETE RELATIF A UN PRET DE 200'000 FRANCS AU CLUB DES LUTTEURS
DU VAL-DE-TRAVERS POUR LA CREATION D'UNE HALLE D'ENTRAINEMENT



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 19 octobre 2016 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du
24 octobre 2016 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Le Conseil communal est autorisé à prêter la somme de
Fr. 200'000.– au Club des lutteurs du Val-de-Travers aux conditions
suivantes :

- a) Durée : 20 ans ;
- b) Remboursement : en une fois à l'échéance, mais la moitié au moins
après 10 ans ;
- c) Intérêt : aucun.

Art. 2 Ce prêt est destiné à la création d'une halle d'entraînement en faveur de la
pratique de la lutte.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera
en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 14 novembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Pierre-Alain Wyss

François Oppliger